

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001019

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2,
puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMALLE (à partir du rapport 5.1) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) Pirey : Jacques COINTET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Etaient absents : Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Gennes : Jean SIMONDON La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Nancray : Daniel ROLET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beauré : Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, J.F. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, J.M. BOUSSET.

Mandataires : G. VERRO, J. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMALLE (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. FAIVRE.

Objet : Participation financière à la mission d'expertise « schéma de desserte et tarification du TGV Rhin-Rhône » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional de Franche-Comté

Participation financière à la mission d'expertise « schéma de desserte et tarification du TGV Rhin-Rhône » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional de Franche-Comté

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2010 et PPIF 2010/2014	Montant PPIF : 348 000 € (enveloppe totale)
« Préparation arrivée du TGV - Fonctionnement »	Montant BP 2010 : 58 000 €
	Montant de l'opération 2010 : 8 544,75 €
Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014	

Résumé :

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de desserte du TGV Rhin-Rhône, les collectivités franc-comtoises ont souhaité être accompagnées d'un bureau d'études. Celui-ci est chargé d'expertiser pour le compte des 9 collectivités de la Conférence régionale des exécutifs les propositions de schéma de desserte élaborées par RFF et la SNCF, ainsi que la future tarification du TGV. La participation financière du Grand Besançon à cette expertise est de 8 544,75 €.

Le schéma de desserte du TGV Rhin-Rhône est en cours d'élaboration en vue de la mise en service de la 1^{ère} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône le 11 décembre 2011. Ce schéma détermine les destinations, les fréquences et les horaires des TGV dans les deux gares de l'agglomération - Besançon Franche-Comté TGV et Besançon-Viotte - et devrait être finalisé en janvier 2010. L'élaboration d'une grille tarifaire interviendra dans un second temps (2010-2011).

Le schéma de desserte est élaboré par RFF et la SNCF sur la base du Dossier d'approbation ministérielle (DAM) d'août 2004 qui indique notamment les destinations et les meilleurs temps d'accès à partir des gares desservies par le TGV Rhin-Rhône. Afin d'optimiser les échanges entre RFF, SNCF d'une part et les collectivités finançant l'infrastructure d'autre part, l'Etat a confié une mission à deux représentants du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer : Marie-Line MEAUX, inspectrice générale de l'équipement et Claude LIEBERMANN, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées. Les travaux de cette mission ont débuté en octobre 2008 et doivent être finalisés début 2010.

La Région Franche-Comté et les collectivités franc-comtoises qui participent au financement de la LGV Rhin-Rhône ont souhaité être assistées d'un bureau d'études pour expertiser les propositions de dessertes, d'horaires et de contraintes techniques évoquées par RFF et la SNCF lors de la définition du schéma de desserte. La tarification qui sera appliquée à l'ouverture de la LGV est un enjeu majeur et nécessite également une analyse spécifique.

Une consultation a été lancée par la Région Franche-Comté et le bureau d'études SYSTRA a été retenu pour assurer la mission d'expertise susmentionnée (schéma de desserte et tarification) auprès des collectivités franc-comtoises. Le montant de l'étude s'élève à 76 902,80 € TTC.

Comme il en a été décidé dans le cadre de la Conférence régionale des exécutifs (pour mémoire elle est composée de : Région Franche-Comté, Départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Agglomérations de Belfort, du Grand Besançon, du Grand Dole et du Pays de Montbéliard), la maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par la Région Franche-Comté et le financement est pris en charge par les 9 collectivités régionales de la Conférence des exécutifs. Chaque collectivité dont le Grand Besançon est appelée à participer au financement de cette mission d'expertise à hauteur de 8 544,75 €.

A l'unanimité, et sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur une participation financière du Grand Besançon de 8 544,75 € à la mission d'expertise « schéma de desserte et tarification du TGV Rhin-Rhône » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil régional de Franche-Comté,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de la participation financière (convention en annexe).

Pour extrait conforme,


Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 19.FEV 2010

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DE LA MISSION D'EXPERTISE POUR L'ETUDE DU SCHEMA
DE DESSERTE DE LA BRANCHE EST DU TGV RHIN-RHONE
ET DE LA FUTURE TARIFICATION SNCF LORS DE SA MISE EN SERVICE EN
DECEMBRE 2011**

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite Dufay, dûment autorisée par une délibération en date du 19 novembre 2009,

Et :

Le Département du Doubs, représenté par Monsieur Claude Jeannerot, Président du Conseil général, dûment autorisé par une délibération en date du

Et :

Le Département du Territoire de Belfort, représenté par Monsieur Yves Ackermann, Président du Conseil général, dûment autorisé par une délibération en date du

Et :

Le Département de Haute-Saône, représenté par Monsieur Yves Krattinger, Président du Conseil général, dûment autorisé par une délibération en date du

Et :

Le Département du Jura, représenté par Monsieur Jean Raquin, Président du Conseil général, dûment autorisé par une délibération en date du

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Fousseret, dûment autorisé par une délibération en date du

Et :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représentée par son Président, Monsieur Pierre Moscovici, dûment autorisé par une délibération en date du

Et :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne Butzbach, dûment autorisé par une délibération en date du 17 septembre 2009,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Claude Chalôn, dûment autorisé par une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de réalisation de la mission d'expertise pour l'étude du schéma de desserte de la branche Est du TGV Rhin-Rhône et de la future tarification SNCF lors de sa mise en service en décembre 2011.

Les enjeux relatifs à la mise en service de la branche Est du TGV Rhin-Rhône en décembre 2011 pour la Franche-Comté sont considérables tant au niveau de la qualité de la future desserte qui sera proposée aux francs-comtois que pour l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, l'Etat a souhaité créer une mission, présidée par le Préfet de Région, pour travailler en lien avec les collectivités concernées (Région, Départements, Agglomérations) à l'élaboration du schéma de desserte TGV de la branche Est du TGV RHIN-RHONE. Cette mission, composée de Mme Meaux et Monsieur Liebermann du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire, a donc la charge d'élaborer ce schéma de desserte de manière concertée.

La Région Franche-Comté et les collectivités francs-comtoises, qui ont participé au financement de la construction de l'infrastructure, ont souhaité être assistées d'un bureau d'études pour expertiser les propositions de dessertes, d'horaires et les contraintes techniques évoquées par RFF et la SNCF pour la définition du schéma de desserte. La tarification qui sera appliquée sur ce réseau est également un enjeu important pour garantir l'accès des francs-comtois à cette offre de transport et nécessite une analyse spécifique.

A la suite d'une consultation lancée par la Région Franche-Comté, le bureau d'études SYSTRA a été retenu pour assurer cette mission d'expertise auprès des collectivités francs-comtoises.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La Région Franche-Comté assure la maîtrise d'ouvrage de la mission d'expertise.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les contractants.

Elle sera considérée comme achevée au moment de la validation par le maître d'ouvrage de la fin des études et une fois que les règlements des participations par les partenaires au maître d'ouvrage seront tous réalisés.

Article 4 : Conditions d'exécution

La validation de chacune des phases de la mission d'expertise est assurée par le maître d'ouvrage.

Les partenaires pourront effectuer tout contrôle sur l'exécution des études et sur l'emploi des participations versées à la Région.

Article 5 : Dispositions financières

Le partage du coût de la mission d'expertise, d'un montant de 76 902,80 € TTC, se fait entre les neuf partenaires réparti à parts égales, soit 8 544,75 € par collectivités.

Les participations des collectivités signataires sont forfaitaires et constituent un plafond non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le coût de la mission d'expertise payé par la Région est inférieur à la somme de 76 902,80 € TTC, la Région reversera les économies réalisées aux partenaires au prorata de leur participation.

Article 6 : Règlement

La Région, maître d'ouvrage, assurera le paiement des sommes dues au bureau d'études SYSTRA.

Article 7 : Versement des participations des partenaires

Les partenaires verseront leur participation en une seule fois à la signature de la convention. Ils seront également destinataires de l'intégralité du document final des études (en formats papier et informatique) sur lequel figureront les logos de chaque partenaire.

Les sommes dues à la Région Franche-Comté au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 40 jours, à compter de la date de réception du titre de recettes. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Banque et localisation	Code Banque	Code Agence	Compte bancaire	Clé RIB
Région Franche-Comté	Banque de France de Besançon	30 001	00200	C253000 0000	15

Article 8 : Suivi des études

Le suivi technique de la mission d'expertise est assuré par les techniciens de la Région et des collectivités signataires de la présente convention. Ce groupe constitue le comité technique.

Article 9 : Communication

La Région autorise ses partenaires à utiliser, reproduire et diffuser, sur tout support (papier, informatique...) tout ou partie des résultats des études.

Toute utilisation ou communication sur cette mission d'expertise ne pourra être possible qu'après en avoir informé les co-financeurs et sous réserve de faire apparaître, d'une part, les logos de chacun d'entre eux sur les documents de communication et, d'autre part, le nom du titulaire de l'étude.

Article 10 : Résiliation

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, il sera fait appel au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le
parties soussignées.

, en neuf originaux, dont un pour chacune des



Marie-Guite Dufay,
Présidente du Conseil régional de
Franche-Comté



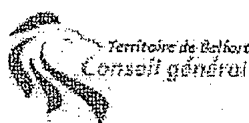
Claude Jeannerot,
Président du Conseil général
du Doubs



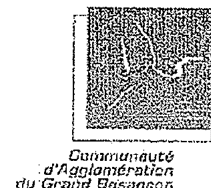
Jean Raquin,
Président du Conseil général
du Jura



Yves Krattinger,
Président du Conseil général
de Haute-Saône



Yves Ackermann,
Président du Conseil général du
Territoire de Belfort



Jean-Louis Fousseret,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon



Pierre Moscovici,
Président de la Communauté de
d'Agglomération du Pays de
Montbéliard



Etienne Butzbach,
Président de la Communauté
d'Agglomération Belfortaine



Claude Chalou,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole